

✚

Arrêté fédéral concernant la garantie de la constitution du canton de Soleure

du 21 septembre 1987

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 6 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 1987¹⁾,
arrête:

Article premier

La garantie est accordée à la constitution du canton de Soleure qui a été acceptée lors de la votation populaire du 8 juin 1986.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 16 juin 1987

Le président: Dobler
La secrétaire: Huber

Conseil national, 21 septembre 1987

Le président: Cevey
Le secrétaire: Koehler

31405

¹⁾ FF 1987 II 626

Arrêté fédéral concernant la garantie de la constitution du canton de Soleure du 21 septembre 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.10.1987
Date	
Data	
Seite	261-261
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 252

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.